

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

VU l'intérêt général ;

A R R E T E

- ARTICLE 1** : Il est installé un panneau « STOP » à l'intersection de la rue du Docteur Viaud de l'avenue du Passous.
Les automobilistes circulant dans la rue du Docteur Viaud marqueront en conséquence le STOP.
- ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune d'Agon Coutainville.
- ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 30 juillet 2020

Le Maire,



Christian DUTERTRE

